



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 15 décembre 2014, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

Sont présents

Monsieur	Gilles Couture, maire
Mesdames	Manon Belzile, conseillère Marie-Hélène Caron, conseillère Mélanie Leblond, conseillère
Messieurs	Claude Boucher, conseiller Marco Morin, conseiller

Est absent Monsieur Bertrand Thériault, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Est aussi présente : Madame Sylvie Samson, directrice générale

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2014-12-338

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté en sa forme et teneur.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 435-14 ayant pour objet l'adoption du budget de l'année financière 2015 et du programme triennal des immobilisations et d'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux, de la collecte et de la disposition des ordures ainsi que de la vidange des fosses septiques des résidences isolées.
4. Période de questions
5. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-12-339
Adoption
règl. 435-14

3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 435-14 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ET D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES AINSI QUE LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2015 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figure;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 novembre 2014;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

QUE le règlement numéro 435-14 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue
par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le Conseil adopte le budget "dépenses" qui suit pour l'année financière
de 2015.

Dépenses de fonctionnement

Administration générale	391 830.00 \$
Sécurité publique	287 410.00
Transport	786 972.00
Hygiène du milieu	487 522.00
Santé et bien-être	19 356.00
Urbanisme et mise en valeur du territoire	139 599.00
Loisirs et culture	268 340.00
Frais de financement	<u>187 037.00</u>

Total des dépenses de fonctionnement **2 568 066.00 \$**

Autres activités financières et affectations

Amortissement réparti	- 319 707.00 \$
Remboursement de capital	134 830.00
Affectations - Taxes générales pour les immobilisations	7 738.00
Affectations - Fonds de roulement	52 461.00
Surplus affecté - Matières résiduelles	- 19 900.00
Surplus affecté - Budget 2015	<u>- 4 000.00</u>

Total des autres activités financières et affectations **- 98 578.00 \$**

TOTAL DES DÉPENSES **2 469 488.00 \$**

ARTICLE 2 : Le Conseil adopte le budget - Recettes - qui suit pour l'année
financière 2015.

RECETTES

Taxes	1 633 521.00 \$
Paiements tenant lieu de taxes	34 978.00
Autres recettes de sources locales	436 209.00
Transferts	<u>364 780.00</u>

TOTAL DES RECETTES **2 469 488.00 \$**

ARTICLE 3 : Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se
répartit comme suit :

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Total des dépenses anticipées	719 984 \$	32 800 \$	22 000 \$



Année 2015 :

Sources de financement :

Taxes générales - immo.	57 738.00 \$
Autres fonds (surplus, etc.)	130 200.00
Subvention	<u>532 046.00</u>
Total des sources de financement	<u>719 984.00 \$</u>

Dépenses d'investissement :

Administration générale	6 600.00 \$
Sécurité publique	343 700.00
Transport	190 200.00
Hygiène du milieu	100 000.00
Loisirs	<u>79 484.00</u>
Total des dépenses d'investissement	<u>719 984.00 \$</u>

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

ARTICLE 4 :

D'autoriser lorsque nécessaire et ce, par voie de résolution du conseil municipal, le transfert de crédits budgétaires à l'intérieur du budget de l'année.

ARTICLE 5 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,72 \$ / 100 \$ pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2015.

ARTICLE 6 :

Les taux de taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2015.

Taxe foncière spéciale - Sureté du Québec - :	0.09 \$ / 100 \$
Taxe foncière spéciale - Loisirs - :	0.16 \$ / 100 \$

ARTICLE 7 :

Le Conseil fixe le tarif aqueduc pour l'année 2015 à 352,00 \$ pour l'unité de référence 1 "résidentiel" identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 376-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8 :

Le Conseil fixe le tarif égout et assainissement des eaux usées pour l'année 2015 à 128,00 \$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 377-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9 :

Le Conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2015 à 124,00 \$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 378-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.



ARTICLE 10 :

Le Conseil fixe le tarif la vente des bacs de 240 litres servant à la collecte des matières organiques (3e voie) à 20 \$ par propriétaire ayant le service porte à porte.

ARTICLE 11 :

Le Conseil fixe le tarif pour les bacs de 240 litres servant à la collecte des matières organiques (3e voie) à 7 \$ par propriétaires ne recevant pas le service porte-à-porte (chemins privés).

ARTICLE 12 :

Afin de pourvoir aux dépenses de vidange des fosses septiques et puisards des résidences isolées du territoire de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et en vertu du règlement 432-14, le Conseil fixe le tarif pour l'année 2015 à 100 \$, et ce, pour toutes les résidences isolées du territoire, sauf pour les propriétaires ayant une fosse de rétention. Il est entendu que le montant de 100 \$ comprend l'année 2014 et l'année 2015.

ARTICLE 13 :

En vertu du règlement d'emprunt numéro 379-08 pour l'alimentation en eau potable et travaux complémentaires de prolongement des services d'égouts et de distribution en eau potable, le Conseil fixe, pour le secteur desservi par le réseau d'égout domestique ainsi que dans le secteur où le réseau d'égout domestique sera prolongé, pour l'année 2015, le tarif de 57,00 \$ pour l'unité de référence 1 "résidentiel" identifié au tableau des unités contenu au règlement 379-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 14 :

En vertu du règlement d'emprunt numéro 379-08 pour l'alimentation en eau potable et travaux complémentaires de prolongement des services d'égouts et de distribution en eau potable, le Conseil fixe, pour le secteur desservi par le réseau de distribution en eau potable ainsi que dans le secteur où sera prolongé le réseau de distribution en eau potable, pour l'année 2015, le tarif de 176,00 \$ pour l'unité de référence 1 "résidentiel" identifié au tableau des unités contenu au règlement 379 08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 15 :

En vertu du règlement d'emprunt numéro 386-09 pour les travaux de construction d'un chemin de villégiature au Lac Saint-François, le Conseil fixe, pour les immeubles imposables situés en bordure des travaux réalisés, pour l'année 2015, le tarif de 8 \$ pour chaque mètre situé en front des immeubles imposables identifié au tableau contenu au règlement 386-09, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 16 :

- a) La Municipalité peut, aux frais des propriétaires, construire des conduites privées et des entrées d'eau et d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques.
- b) Tous les travaux de raccordement seront exécutés par la Municipalité, ou seront exécutés sous la surveillance du directeur des travaux publics ou son remplaçant.
- c) Le propriétaire doit déposer, avant le début des travaux, une somme de 500 \$.
- d) Les matériaux utilisés pour le raccordement devront être ceux exigés par les responsables de la Municipalité et conformes aux normes.



- e) À la fin des travaux, la Municipalité facturera au propriétaire un montant de 500 \$. Le cout total pour les branchements des services d'aqueduc et d'égout à des propriétés privées est de 1 000 \$, que ce soit pour un (1) service ou les deux (2).
- f) Les travaux d'entretien et/ou de réparation sur les conduites privées et des entrées d'eau et d'égout sont aux frais des propriétaires.

ARTICLE 17 :

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité est désormais fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2015.

ARTICLE 18 :

Le présent règlement entrera en vigueur

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DES QUESTIONS

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.

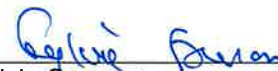
5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Claude Boucher conseiller.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.


Gilles Couture
maire


Sylvie Samson
directrice générale

